



VILLE de CHEVREUSE  
Décision 11/ 2012  
autorisant la signature d'un marché de travaux  
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise chargée de fournir et d'installer un système de vidéo protection ceinturant la Ville et surveillant différents sites sensibles ;
- vu l'annonce parue sur la plateforme « Omnikles » le 12 avril 2012 ;
- vu les candidatures reçues le 16 mai 2012 ;
- considérant que l'analyse comparative des offres démontre que la société ETDE est la mieux disante ;
- vu les notifications de rejets d'offres faxées le 31 juillet 2012 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

la signature de l'acte d'engagement relatif à un marché de travaux relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de vidéo protection est autorisée avec la société suivante :

Entreprise	Adresse	Montant ht
ETDE	13 rue des frères Lumière BP 104 78373 Plaisir	95 580,31 €

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Article 3 :

en cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles

Article 3 :

cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie

Chevreuse, le 28 août 2012

Le Maire,



Claude GENOT